

N° 1017. CONVENTION (N° 77) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION, MONTRÉAL, 9 OCTOBRE 1946<sup>1</sup>

---

N° 1018. CONVENTION (N° 78) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE À L'EMPLOI AUX TRAVAUX NON INDUSTRIELS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION, MONTRÉAL, 9 OCTOBRE 1946<sup>2</sup>

---

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTÉ-CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952<sup>3</sup>

---

N° 8873. CONVENTION (N° 124) CONCERNANT L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE DES ADOLESCENTS À L'EMPLOI AUX TRAVAUX SOUTERRAINS DANS LES MINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1965<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*

19 juin 1979

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

(Avec effet au 19 juin 1980.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 78, p. 197; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 5, 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 885, 903, 958, 976, 1003, 1050, 1106, 1111 et 1136.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 213; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 1 à 5, 8, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 958, 981, 1003, 1050, 1106 et 1111.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 3, 5, 7 et 10 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 903, 974 et 1003.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 614, p. 239; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 9 à 13, ainsi que l'annexe A des volumes 958, 1035, 1038, 1046, 1050, 1055, 1057, 1078 et 1106.